

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 14 Décembre 2020

Ordre du Jour :

- Demande de subvention DETR pour : - le projet d'aménagement du logement locatif
- le projet de rénovation de l'éclairage public
- Devis pour l'abonnement et la maintenance du copieur de la mairie d'Epineux-le-Seguin ;
- Approbation de la convention entre la commune et la MARPA pour la participation financière à l'alimentation en chauffage ;
- Participation aux frais de fonctionnement 2019-2020 des écoles de Château-Gontier ;
- Approbation du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) de 2004-2020 ;
- Durée d'amortissement des travaux d'Eclairage public place des commerces et mairie ;
- Vente de la parcelle « lot 6 » lotissement Clos des Chênes à Mayenne Habitat
- Vente des parcelles « lot 1 et lot 2 » lotissement du Clos des Chênes à Mayenne Habitat
- Remboursement anticipé du prêt relais réalisé pour le financement des travaux d'investissement
- Décision modificative n° 1 « budget commune » ;
- Admission en non valeur

Questions diverses

L'an deux mil vingt, le 14 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 décembre s'est réuni à la salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} adjoint faisant fonction de Maire.

Etaient présents : M. DESNOË Stéphane - M. VALLERAY Jean-Louis - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - M. AUBRY Yves - MMES BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - JOUY Joël - MMES LEBRETON Charline - MAGNIEN Pascale - PAVIEL-LEGROS Magali - PIERRE-AUGUSTE Renée - MM PREMARTIN Christophe - RABASTE Franck - SOUVESTRE Jean-François.

Absente excusée : Mme Isabel LAVOUÉ

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MIEUZÉ Géraldine

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 17

Date d'affichage : 21 décembre 2020

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle le procès-verbal en date 02 novembre 2020.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Monsieur Stéphane DESNOË sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant :

- Avenants au marché de travaux : réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie

➤ **Projet de réhabilitation d'un logement locatif à Epineux-le-Seguin : Demande de subvention DETR 2021**

Vu le projet présenté par le bureau d'architecture A3 Architecture – ZA des Alignés, 20 chemin de la Malle à Laval (Mayenne) concernant l'aménagement d'un logement locatif à Epineux-le-Seguin, 15C rue Pierre Jean Chapron ;

Le coût estimatif des travaux s'élève à : **115 100,00 € HT**

Dans le cadre de la commune nouvelle, il a été aménagé dans l'ancienne école d'Epineux-le-Seguin une maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et une garderie périscolaire au rez-de-chaussée. Afin d'optimiser l'utilisation de ce bâtiment la commune a décidé de réhabiliter le 1^{er} étage en logement locatif.

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires (DETR).

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux de la réhabilitation du 1^{er} étage d'un bâtiment en logement locatif, 15C rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin, pour un coût estimatif global de 115 100,00 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR sur le programme « Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux » (3D) – Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux 115 100,00 € HT

Recettes :

-Subvention DETR sollicitée 30%	34 530,00 €
-Fonds de Concours.....	10 000,00 €
-Autofinancement	70 570,00 €

CHARGE Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.

➤ **Projet de rénovation de l'éclairage public à Ballée « traversée de Ballée » « lotissement de la Nayère » « lotissement des Noisetiers » et « autour de l'église » : Demande de subvention DETR – Année 2021**

Vu le projet présenté par Territoire d'énergie Mayenne concernant la rénovation de l'éclairage public à Ballée « traversée de Ballée » « lotissement de la Nayère » « lotissement des Noisetiers » et « autour de l'église »,

Vu la validation du Conseil Municipal concernant le projet pour la rénovation de l'éclairage public sur ces différents sites.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : **83 500,00 € HT**

Ainsi, la rénovation de l'éclairage public sera réalisée. Ce projet a pour objectif de permettre la réduction des consommations énergétiques, réduire les nuisances lumineuses afin de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires (DETR).

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public « traversée de Ballée » « lotissement de la Nayère » « lotissement des Noisetiers » et « autour de l'église », pour un coût estimatif global de 83 500,00 € HT,

-SOLLICITE une subvention au titre de la DETR sur le programme « Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux », 3C - réfection de l'éclairage public avec économies d'énergie (fourniture et pose d'appareils d'éclairage uniquement),

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux 83 500,00 € HT

Recettes :

-Subvention DSIL sollicitée (50%).....	33 000,00 €
-Subvention de Territoire Energie Mayenne.....	17 500,00 €
-Autofinancement	33 000,00 €

-CHARGE Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

-PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté par le maître d'œuvre.

➤ **Remboursement anticipé partiel du prêt relais n° 10001294065**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint rappelle qu'en date du 24 juin 2019 le conseil municipal avait décidé de réaliser un prêt relais pour le financement des travaux d'investissement dans l'attente des subventions d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. Cet emprunt a été réalisé pour une durée de deux ans avec une périodicité trimestrielle des intérêts à un taux révisable. Il propose de réaliser un remboursement anticipé partiel de cet emprunt d'un montant de 300 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante :

- **Décide** de procéder au remboursement anticipé du prêt n° 10001294065 à hauteur de 300 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;
- **Autorise** M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

➤ **Décision modificative n° 1 – Budget principal commune**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement.

SECTION d'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Article 1641 – Emprunt	8 000,00 €	
Opération 128 : Extension complexe scolaire		
Article 2313 - Construction	-8 000,00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget principal 2020 les modifications reprises ci-dessus et autorise le 1^{er} adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

➤ **Devis pour renouvellement du photocopieur en location – contrat de maintenance de la mairie d'Epineux-le-Seguin.**

M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle au conseil municipal que le copieur multifonction couleur de la mairie d'Epineux-le-Seguin est en location depuis octobre 2015 et que la société TOUILLER propose de prolonger sur trois ans le matériel actuel avec un coût moindre à compter du 1^{er} janvier 2021.

Suite à la proposition de la société TOUILLER,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le photocopieur aux conditions suivantes :
 - Abonnement location annuel du copieur au prix de 400 € H.T/an
 - Contrat de maintenance : 5000 copies NB au prix de 20,00 € HT/an, et 1500 copies couleur au prix de 80,00 € HT/an soit un **COÛT TOTAL PAR AN DE 500 € HT.**
- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer le contrat de maintenance entre la commune et la société TOUILLER ainsi que le contrat de location et ce, pour une durée de 3 ans.

➤ **Approbation de la convention entre la commune et le CIAS du Pays de Meslay-Grez pour la participation financière à l'alimentation en chauffage de la MARPA**

Vu l'installation par la commune de la chaudière bois, 12C rue de Commeré à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE et de son réseau de chaleur, qui alimente la **MARPA** en plus du groupe scolaire, de la Maison des Assistantes Maternelles et des vestiaires de foot.

M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, explique qu'il convient d'établir une convention à passer entre la commune et le CIAS du Pays de Meslay-Grez, pour la gestion de la MARPA.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la MARPA pour l'alimentation en chauffage depuis la chaufferie collective de la commune de Val-du-Maine. La Résidence Autonomie « MARPA » s'engage à rembourser l'ensemble des charges de fonctionnement annuelles liées à la chaufferie collective bi-énergie : fourniture du bois déchiqueté, fioul, réparation et entretien, maintenance, amortissement et intérêts d'emprunt, frais d'agent technique.

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présente convention entre la commune et le CIAS du Pays de Meslay-Grez,
- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint, à signer ladite convention ainsi que tous documents inhérents au dossier.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

➤ **Autorisation du Conseil Municipal pour participation des frais de scolarité d'un élève scolarisé à Château-Gontier en classe ULIS**

Vu le courrier de M. Ronald CORVÉ – adjoint au maire, délégué à la réussite éducative à la Ville de Château-Gontier reçu en date du 13 Novembre 2020 informant la Commune de Val-du-Maine qu'un enfant domicilié sur la Commune au 28 rue de Commeré est accueilli à l'école élémentaire Jean Guéhenno à Château-Gontier pour l'année scolaire 2019-2020.

Une participation d'un montant de 260,40 € est demandée suivant la liste jointe au courrier.

M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint, précise que la structure scolaire actuelle de la commune ne peut accueillir cet élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve ladite liste et

- **AUTORISE** M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint, à mandater le montant de 260,40 € à l'article 6558 du budget – section de fonctionnement.

➤ **Approbation du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) de 2004-2020.**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire présente à l'assemblée délibérante le rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) de 2004-2020.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait aucune remarque ni observation et accepte ce rapport.

Ledit document est à disposition de la population ; il est consultable en mairie

➤ **Durée d'amortissement des travaux d'éclairage public place des commerces et mairie**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des dépenses concernant les travaux d'éclairage public réalisés par Territoire d'Energie Mayenne en 2020, travaux imputés au compte 2041582.

Le Conseil Municipal doit définir la durée d'amortissement des dépenses, il est proposé de fixer les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Intitulé travaux	Montant TTC 2020	Durée	Montant annuel amorti à compter de 2021
Eclairage public "Place mairie -commerces"	8 656,04 €	30 ans	288,53 €

Sur proposition de Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement comme récapitulée dans le tableau ci-dessus.

➤ **Vente de la parcelle « lot 6 » lotissement Clos des Chênes à Mayenne Habitat**

Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de Mayenne Habitat pour la construction de 4 logements sociaux au lotissement du « Clos des Chênes » et qu'il est donc nécessaire d'attribuer l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir sur le lotissement communal « Le Clos des Chênes » ci-après désignée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la délibération du 21 janvier 2011, réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 4 février 2011 portant sur les conditions de vente des lots du lotissement dit « Le Clos des Chênes »,

VU la convention approuvée par délibération n° 2020-62 en date du 29 juin 2020 et conformément à celle-ci la cession onéreuse se limite à 375 m² par logement et le prix indiqué est de 30 € HT le m².

- **ATTRIBUE** la parcelle de terrain à bâtir dépendant du lotissement communal « Le Clos des Chênes », formant le lot 6 cadastré section AB numéro 520 et AB numéro 554, d'une superficie de 809 m² à Mayenne Habitat pour la construction de deux logements « PLAIR ».

- moyennant le prix principal de 30 euros le mètre carré, limité à 375 m² par logement soit 22 500,00 euros (vingt-deux mille cinq-cents euros), auquel il y a lieu d'appliquer une TVA à 5,5 % soit 1 237,50 € soit **un montant total TTC de 23 737,50 €**.

- **EXIGE** de l'acquéreur le paiement comptant de cette parcelle.
- **HABILITE** Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} Adjoint faisant fonction de maire à passer l'acte notarié devant Maître Alain GUEDON, notaire à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE (Mayenne) aux frais de l'acquéreur.

➤ **Vente de la parcelle « lot 1 » lotissement Clos des Chênes à Mayenne Habitat**

Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de Mayenne Habitat pour la construction de 4 logements sociaux au lotissement du « Clos des Chênes » et qu'il est donc nécessaire d'attribuer l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir sur le lotissement communal « Le Clos des Chênes » ci-après désignée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la délibération du 21 janvier 2011, réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 4 février 2011 portant sur les conditions de vente des lots du lotissement dit « Le Clos des Chênes »,

Vu la convention approuvée par délibération n° 2020-62 en date du 29 juin 2020 et conformément à celle-ci la cession onéreuse se limite à 375 m² par logement et le prix indiqué est de 30 € HT le m².

- **ATTRIBUE** la parcelle de terrain à bâtir dépendant du lotissement communal « Le Clos des Chênes », formant le lot 1 cadastré section AB numéro 515, d'une superficie de 418 m² à Mayenne Habitat pour la construction d'un logement « PLUS ».

- moyennant le prix principal de 30 euros le mètre carré, limité à 375 m² par logement soit 11 250,00 euros (onze mille deux-cent-cinquante euros), auquel il y a lieu d'appliquer une TVA à 10 % soit 1 125,00 € **soit un montant total TTC de 12 375,00 €**.

- **EXIGE** de l'acquéreur le paiement comptant de cette parcelle.
- **HABILITE** Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} Adjoint faisant fonction de maire, à passer l'acte notarié devant Maître Alain GUEDON, notaire à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE (Mayenne) aux frais de l'acquéreur.

Objet : Vente de la parcelle « lot 2 » lotissement Clos des Chênes à Mayenne Habitat

Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de Mayenne Habitat pour la construction de 4 logements sociaux au lotissement du « Clos des Chênes » à Ballée et qu'il est donc nécessaire d'attribuer l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir sur le lotissement communal « Le Clos des Chênes » ci-après désignée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la délibération du 21 janvier 2011, réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 4 février 2011 portant sur les conditions de vente des lots du lotissement dit « Le Clos des Chênes »,

Vu la convention approuvée par délibération n° 2020-62 en date du 29 juin 2020 et conformément à celle-ci la cession onéreuse se limite à 375 m² par logement et le prix indiqué est de 30 € HT le m².

- **ATTRIBUE** la parcelle de terrain à bâtir dépendant du lotissement communal « Le Clos des Chênes », formant le lot 2 cadastré section AB numéro 516, d'une superficie de 420 m² à Mayenne Habitat pour la construction d'un logement « PLUS ».
- moyennant le prix principal de 30 euros le mètre carré, limité à 375 m² par logement soit 11 250,00 euros (onze mille deux-cent-cinquante euros), auquel il y a lieu d'appliquer une TVA à 10 % soit 1 125,00 € soit un **montant total TTC de 12 375,00 €**.
- **EXIGE** de l'acquéreur le paiement comptant de cette parcelle.
- **HABILITE** Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} Adjoint faisant fonction de maire, à passer l'acte notarié devant Maître Alain GUEDON, notaire à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE (Mayenne) aux frais de l'acquéreur.

➤ Admission en non-valeur – budget principal

Le Trésorier de la Commune de Val-du-Maine a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur,

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le comptable public soussigné a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 122.71 €, pour des titres de recettes émis en 2015 et 2016 sur le Budget Commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4497650231.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal de l'exercice 2020. L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables doit être décidée par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la demande n° 4497650231 par l'émission d'un mandat à l'article 6541 du budget principal.

➤ **Avenant au marché de travaux : réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie**

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire présente au Conseil Municipal les devis concernant certains ajustements des montants forfaitaires de rémunération dans le cadre de l'exécution des travaux de réhabilitation d'un bâtiment afin d'accueillir la mairie.

Lot 3 : Charpente bois – bardage bois – couverture ardoise

Entreprise DESLAURIERS retenue pour un montant initial de 38 500,00 € HT

- Plus-value : modification sur habillage sous face préau pour un montant total de 1 100,00 € HT suivant devis.

Lot 6 : Menuiseries intérieures bois

Entreprise GBM BRAULT retenue pour un montant initial de 33 582,00 € HT

- Plus-value : modification sur entrée de la salle de conseil pour un montant total de 2 182,00 € HT suivant devis.

Lot 10 : Chauffage – ventilation – plomberie sanitaire

Entreprise MAY'ENERGIE retenue pour un montant initial de 67 333,33 € HT

- Plus-value : modification sur plomberie et chauffage pour un montant total de 1 441,67 € HT suivant devis.

Lot 11 : Electricité

Entreprise ISOLEC retenue pour un montant initial de 53 688,70 € HT

- Plus-value : modification sur la distribution basse tension et voix ainsi que sur le système de sécurité incendie pour un montant total de 1 203,00 € HT suivant devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser M. Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, à signer les avenants correspondants et toutes pièces afférentes à cette opération.

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- **Colis « repas du CCAS » :**
La distribution aura lieu le samedi 09/01/2021. La préparation se fera le matin dans la salle de l'Erve.
- **Carte de vœux :**
En raison des conditions sanitaires, les vœux traditionnels ne pourront pas avoir lieu, il est décidé de faire une carte de vœux qui sera distribuée au plus tard la première semaine de janvier.
- **Vœux du personnel :**
Le conseil municipal souhaite dans la mesure du possible conserver les vœux du personnel. Il est décidé de fixer la date du vendredi 08 janvier 2021 si les conditions sanitaires le permettent.
- **Compte-rendu des différentes commissions :**
Chaque représentant prend la parole et expose les points importants énoncés lors des réunions.
- **Date de la prochaine réunion :** le 25 Janvier 2021 à 20h30 à la salle des fêtes de Ballée.